

AR-0152-2023

**ARRETE PORTANT OUVERTURE
DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SPECIALITES « RESTAURATION »
ET « ENVIRONNEMENT, HYGIENE » - SESSION 2024**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints technique territoriaux de 2^{ème} classe ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints technique territoriaux de 1^{ère} classe ;
- Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;
- Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation conclu entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;



11-12-94

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE- 45-2020 du 16 décembre 2020, approuvant la mise en place d'un service mutualisé concours et examens professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 avec les centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Creuse n° 2023- 03-19 du 30 mars 2023, approuvant l'adhésion au service interdépartemental expérimental d'organisation des concours et examens professionnels, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine et l'état de la liste d'aptitude au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ouvre, au titre de l'année 2024, les concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour **86** postes, dans les spécialités et options réparties ainsi qu'il suit :

Spécialités / options	Concours externe	Concours interne	Total
Restauration			
<u>Options</u> :			
Cuisinier	12	8	20
Restauration collective : liaison chaude, liaison froide (sécurité alimentaire)	15	10	25
Environnement, Hygiène			
<u>Options</u> :			
Propreté urbaine, collecte des déchets	10	6	16
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	15	10	25
Total	52	34	86

ARTICLE 2 - **Les épreuves écrites d'admissibilité** de ces concours se dérouleront le **jeudi 18 janvier 2024** :

- à Bordeaux, ou le cas échéant dans sa proche banlieue, pour les options « Cuisinier » et « Restauration collective : liaison chaude, liaison froide (sécurité alimentaire) » relevant de la spécialité « Restauration » ;
- à Limoges, ou ses environs, pour les options « Propreté urbaine, collecte des déchets » et « Hygiène et entretien des locaux et espaces publics » relevant de la spécialité « Environnement, Hygiène ».

Les épreuves d'admission de ces concours se dérouleront à **compter du mois de mai 2024** :

- à Bordeaux, ou le cas échéant dans sa proche banlieue, pour les options « Cuisinier » et « Restauration collective : liaison chaude, liaison froide (sécurité alimentaire) » relevant de la spécialité « Restauration » ;
- à Limoges, ou ses environs, pour les options « Propreté urbaine, collecte des déchets » et « Hygiène et entretien des locaux et espaces publics » relevant de la spécialité « Environnement, Hygiène ».

ARTICLE 3 - Les dispositions du décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 susvisé s'appliquent à cette session 2024. Dans le cadre de ces nouvelles mesures, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) informatique des centres de gestion a développé un portail national dénommé «concours-territorial.fr» outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul centre de gestion.

ARTICLE 4 - La préinscription en ligne aux concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour les spécialités « Environnement, hygiène » et « Restauration », session 2024, sera ouverte **à partir du mardi 23 mai 2023 et jusqu'au mercredi 28 juin 2023** et sera accessible :
- sur le site internet du Centre de Gestion de la Gironde : www.cdq33.fr
- ou directement par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr.

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur pré-inscription selon les dates et heures mentionnées ci-dessus. Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé uniquement accessible ensuite sur le site du Centre de Gestion de la Gironde.

ARTICLE 5 - Les dossiers d'inscription pourront être retirés au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde **à partir du mardi 23 mai 2023 et jusqu'au mercredi 28 juin 2023** *(le cachet de la poste faisant foi pour les demandes effectuées par voie postale)*.

ARTICLE 6 - La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au **jeudi 6 juillet 2023 à minuit**. Les dossiers devront être :
- soit déposés dans l'espace sécurisé accessible sur le site internet du CDG33 (www.cdq33.fr), en s'assurant de clôturer l'inscription,
- soit déposés ou postés à l'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux Cedex, au plus tard à cette date *(le cachet de la poste faisant foi pour les envois par voie postale)*.

Aucun dossier d'inscription ne pourra plus être modifié au-delà de cette date. Tout dossier incomplet pourra entraîner le refus d'admission à concourir du candidat.

Le candidat devra avoir produit les pièces obligatoires qui lui auront éventuellement été réclamées au plus tard le 18 janvier 2024.

ARTICLE 7 - Les candidats en situation de handicap nécessitant un aménagement d'épreuve devront fournir au plus tard le 7 décembre 2023 un certificat médical établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

ARTICLE 8 - Les concours sont organisés suivant les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés et le règlement interne des concours et examens professionnels disponible sur le site www.cdg33.fr.

Les candidats disposeront dans une brochure disponible sur le site www.cdg33.fr, de toute information nécessaire sur :

- les conditions d'inscription au concours,
- les modalités pratiques de son déroulement,
- la nature et le programme des épreuves.

Toute information complémentaire peut être obtenue sur simple demande au Centre de Gestion.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à **BORDEAUX**,

Le

02 MAI 2023

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président

Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

03 MAI 2023

PUBLIE LE : **03 MAI 2023**